



Décision n°200/2026

OBJET : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de terrains communaux au profit de l'association « Les Jardins de Rousset »
Retrait de la parcelle AY n°0404 et Mise à disposition des parcelles AY n°0343, 0346, 0356, 0357 et 0364

Le Maire de la commune de Rousset,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°13/2026 du 2 avril 2026, portant délégation d'attributions consenties au Maire ;

Vu la décision municipale n°317/2025 du 18 décembre 2025 approuvant la convention de mise à disposition de la parcelle communale cadastrée section AY n°0404 au profit de l'association « Les Jardins de Rousset » ;

Vu la convention de mise à disposition conclue entre la Commune de Rousset et l'association « Les Jardins de Rousset », prenant effet au 1er janvier 2026 ;

Considérant que les articles 1.6, 1.7, 1.8 et 1.9 de ladite convention, prévoient son actualisation par avenant en cas de modification du périmètre foncier mis à disposition,
Considérant que la parcelle cadastrée section AY n°0404, d'une superficie de 1 011 m², initialement mise à disposition de l'association, ne présente pas l'utilité souhaitée pour l'exploitation des jardins familiaux et qu'il convient en conséquence de la retirer du périmètre de la convention ;

Considérant que la Commune dispose désormais des parcelles cadastrées section AY n°0343, n°0346, n°0356, n°0357 et n°0364, situées quartier de la Cairanne, présentant une superficie totale de 3 006 m² et destinées à être mises à disposition de l'association aux mêmes conditions que celles prévues par la convention initiale ;

DÉCIDE

Article 1er – Retrait de la parcelle AY n°0404

La parcelle cadastrée section AY n°0404, d'une superficie de 1 011 m², est retirée du périmètre de la convention de mise à disposition conclue avec l'association « Les Jardins de Rousset ».

Article 2 – Mise à disposition de nouvelles parcelles

Sont mises à disposition de l'association « Les Jardins de Rousset », aux conditions prévues par la convention initiale, les parcelles communales suivantes :

Parcelles	Superficie
AY n°0343	760 m ²
AY n°0346	545 m ²
AY n°0356	242 m ²
AY n°0357	1 002 m ²
AY n°0364	457 m ²

Soit une superficie totale mise à disposition de 3 006 m².

Article 3 – Approbation de l'avenant n°1

L'avenant n°1 à la convention de mise à disposition est approuvé. Il a pour objet de constater le retrait de la parcelle AY n°0404 et l'intégration des parcelles visées à l'article 2 de la présente décision.

Article 4 – Signature

Le Maire est autorisé à signer l'avenant n°1 ainsi que tout acte ou document nécessaire à son exécution.

Article 5 – Prise d'effet

Le retrait de la parcelle AY n°0404 et la remise matérielle des nouvelles parcelles prendront effet à compter de la signature de l'avenant n°1 et de l'établissement des états contradictoires de sortie et d'entrée correspondants.

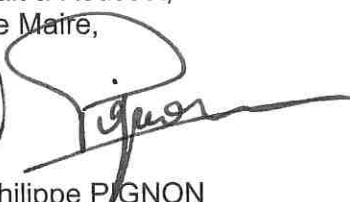
Article 6 – Information du Conseil Municipal

La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Rousset, le 8 octobre 2026

Le Maire,




Philippe PIGNON